

**Le sénateur Phillips (Rigaud):** Comptez-vous vos caisses de placements parmi les systèmes qui servent les individus? Vous parliez d'actions dans des sociétés fiduciaires.

**M. Hobbes:** Ces caisses sont des sociétés de fiducie et ne sont pas incorporées.

**Le sénateur Phillips (Rigaud):** Une action dans une société de fiducie n'est vraiment pas une action dans une corporation.

**M. Hobbes:** Nous les appelons unités de participation. J'aimerais illustrer ma pensée. Dans une caisse d'hypothèques comme celle que j'ai à l'esprit, l'actif provient d'hypothèques sur propriétés résidentielles, uniquement. En ce moment, les affiliés reçoivent un revenu en numéraire d'environ 9 p. 100 de la valeur des unités. Le revenu leur est payé et eux paient un impôt sur ces 9 p. 100, tout comme si c'était un autre revenu provenant d'intérêts.

**Le président:** Avec leur taux marginal?

**M. Hobbes:** C'est cela. Selon les propositions, les rentes reçues par la caisse seront imposées à 50 p. 100 et l'affilié, parce que cette caisse est considérée comme une corporation, dans un sens large, pourra en récupérer la moitié au moment du règlement de ses propres impôts. En fin de compte, ces 9 p. 100 maintenant soumis à l'impôt tomberont à quelque chose comme 6 $\frac{3}{4}$  p. 100. Ce qui veut dire que les gens vont chercher à éviter ceci, en investissant directement par d'autres moyens.

**Le sénateur Phillips (Rigaud):** C'est un point bien intéressant. Dans le système proposé d'assimilation, le Projet établit que nous créons un nouveau contribuable constitué en personne morale, quand, en fait, il n'est pas constitué en société. Ce serait une question de statut, de savoir si on peut imposer une corporation non-existante, comme si elle était une véritable corporation.

**Le président:** Si oui ou non on peut l'imposer comme personne morale, tout en prélevant l'impôt sur un individu, car l'impôt, je le comprends ainsi, serait sur le sociétaire.

**M. Hobbes:** Non, monsieur.

**Le président:** Il est imposé comme s'il n'avait pas d'autre revenu, quelle que soit la somme que ce montant puisse produire, en fait de taux.

**M. Hobbes:** C'est la situation actuelle, oui.

**Le président:** Ainsi, le système actuel impose le sociétaire d'une société de fiducie comme individu, s'il garde l'argent?

**M. Hobbes:** C'est cela.

**Le président:** Le Projet imposerait les sociétaires en tant que corporation. Eh bien, j'imagine qu'on voit toutes sortes de miracles, au cours d'une vie—et c'en est un, que de transformer un individu en société sans les avantages des corporations.

**Le sénateur Phillips (Rigaud):** Vous dites, en ce moment, que la loi sur les corporations au Canada, dont nous parlions hier soir au Sénat, demande un amendement reconnaissant l'existence d'une corporation non-existante.

**Le président:** Monsieur Hobbes, y a-t-il un moyen intermédiaire? Suggérez-vous que nous abordions la question en alléguant que les auteurs du Projet ont besoin d'être informés? Je crois que la réponse serait «oui». Y a-t-il un moyen de sauver la face que nous puissions employer?

**M. F. D. I. Bray, expert de groupe, Association de sociétés de fiducie du Canada:** Le paragraphe 5.56 contient peut-être une réponse à cela. Il y est dit qu'il y a une distinction injuste entre les caisses mutuelles et incorporées et les sociétés de ce genre, en matière d'impôt. Il y est suggéré de contourner la difficulté, non pas en transformant les caisses mutuelles incorporées en sociétés fiduciaires, mais les sociétés fiduciaires en corporations. La solution la plus facile, je crois, est de s'inspirer des recommandations de l'Association canadienne des caisses mutuelles; simplement abolir tout cela et mettre la caisse mutuelle incorporée et la caisse mutuelle de fiducie dans le même panier et appliquer aux deux le même règlement qui est maintenant appliqué aux seules sociétés de fiducie.

**Le sénateur Phillips (Rigaud):** C'est la raison précise pour laquelle je suggérais que la question soit posée relativement aux caisses mutuelles, de manière que nous puissions la voir dans sa perspective.

J'aimerais insister sur un point important que le président a fait remarquer. Cela paraît si simple, à une personne moyenne, que les caisses de sociétés de fiducie fonctionnent à peu près comme des agences de placements individuels. On pourrait penser qu'en fait, quelque chose est arrivé, dans cet ordre d'idées qui justifierait les recommandations du Projet. Je crois que le président a posé la question, donc, apparemment, il n'y a pas de solution pour les sociétés de fiducie, quant à ce qui a inspiré la remarque. Je continue à insister sur ce point, avec le président, quant à un manque d'équité dans la loi actuelle ou quant à la distinction entre certains contribuables et certains autres, qui en résulterait.

**M. Bray:** Il n'y en a point, je pense, monsieur. Je crois qu'il n'y a pas là de manque à